

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021.

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Nicole BLEY et Arlette MELCHIORI, Mmes Françoise BAUDRY, Isabelle DE ANDREA, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Emmanuel FAURE, John MESTRE et Guy VIGNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Véronique COUTAND, Rémi HUBERT, Clément TONON et Amandine DALBAVIE qui a donné procuration à Philippe LAGARDE.

Monsieur Jean-Jacques MERIENNE a été élu secrétaire.

Régularisation de l'implantation de la voie communale n°204 et aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Borie »

Le Maire demande à Madame Françoise Baudry de quitter la salle, le dossier abordé la concerne.

Par arrêté en date du 15 février 2021, une enquête publique a été ouverte du 8 mars au 22 mars 2021 sur le projet de régularisation de l'implantation de la voie communale n°204 et aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Borie » à la demande de Madame Françoise BAUDRY.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et Monsieur Serge JABY, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable compte tenu que la demande formulée ne porte préjudice à aucun riverain, que les chemins ruraux concerné est impraticable et ne lèse en rien la propriété communale, ainsi que du rétablissement du tracé de la VC n°204.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aliénation des chemins ruraux traversant la propriété de Madame Françoise Baudry depuis les parcelles section E n°441 et 419 jusqu'aux parcelles Section E n°440, 425, 424, et 422,
- ACCEPTE l'implantation de la voie communale N°204 dans sa bonne assiette,
- FIXE le prix d'achat à 2,50 € le m²,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune pour l'implantation de la Voie Communale et à la charge de Madame Françoise BAUDRY pour l'aliénation du chemin rural.
- AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit «La Bénéchie»

Par arrêté en date du 15 février 2021, une enquête publique a été ouverte du 8 mars au 22 mars 2021 sur le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit «La Bénéchie» à la demande de Monsieur Jean-Louis FAURE.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et Monsieur Serge JABY, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable compte tenu que la demande formulée ne porte préjudice à aucun riverain, que le chemin rural concerné est impraticable et ne lèse en rien la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aliénation du chemin rural cadastré section 539A n°559 et 561,
- FIXE le prix d'achat à 2,50 € le m²,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Jean-Louis FAURE pour l'aliénation du chemin rural.
- AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit «La Bénéchie»

Par arrêté en date du 15 février 2021, une enquête publique a été ouverte du 8 mars au 22 mars 2021 sur le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit «La Bénéchie» à la demande de Monsieur Jean-Louis FAURE.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et Monsieur Serge JABY, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable compte tenu que la demande formulée ne porte préjudice à aucun riverain, que le chemin rural concerné est impraticable et ne lèse en rien la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aliénation du chemin rural cadastré section 539A n°559 et 561,
- FIXE le prix d'achat à 2,50 € le m²,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Jean-Louis FAURE pour l'aliénation du chemin rural.
- AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Grabou »

Par arrêté en date du 15 février 2021, une enquête publique a été ouverte du 8 mars au 22 mars 2021 sur le projet de changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Grabou » à la demande de Madame Michela THOMANN Cheffe exploitante agricole de la SCI Les Bouts de Gras.

L'enquête publique a donné lieu à des observations défavorables. Monsieur Serge JABY, Commissaire-enquêteur donne sa conclusion et son avis :

- Les oppositions présentées par Monsieur Bernard DAZAT et Madame Nicole GENESTE, relevant de leur impossibilité d'accéder à leurs parcelles, ne peuvent recevoir acceptation en raison du maintien de la portion de chemin rural partant de la VC 208 jusqu'à la parcelle Section D n°342, et de ce fait leur permettant d'avoir accès à leurs parcelles.
- La demande de Madame Michela THOMANN concernant le chemin rural traversant les parcelles dont elle est propriétaire, est acceptable n'apportant aucun préjudice aux riverains et lui permettant de poursuivre son activité d'élevage en toute quiétude, préservant la qualité de l'habitat sis sur la parcelle Section D n°341.

Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable.

Par contre, il reste un problème à régler avec Madame Thomann, c'est l'implantation du nouveau chemin suite à l'aliénation d'une partie du chemin rural à son profit afin de ne pas interrompre le chemin rural au niveau de la parcelle D n°317.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aliénation du chemin rural longeant les parcelles cadastrées Section D n° 311, 312, 342, 341, 340, 336, 335, 1598 et 1599 sous condition que le chemin rural ne soit pas interrompu au niveau de la parcelle D n°317,
- FIXE le prix d'achat à 2,50 € le m² si l'aliénation est validée,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCI Les Bouts de Gras représentée par Madame Michela THOMANN pour l'aliénation du chemin rural et la création du nouveau chemin rural.
- AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Demande de rattachement d'un chemin rural à « La Rouquette »

Le Maire présente la demande de Madame Marie-Paule DALBAVIE qui demande le rattachement du chemin rural passant le long des parcelles cadastrées section E n°812 et 813 lui appartenant en compensation de la voie communale (route de Légal) qui passe sur sa propriété. En effet, en 2013,

lors de la construction de sa maison, elle a modifié l'implantation de cette dernière pour ne pas obliger la commune à réimplanter la voie communale dans sa bonne assiette. Ce chemin rural n'a plus d'utilité et permettrait de refaire un aménagement paysager pour protéger naturellement l'habitation des fortes chaleurs estivales suite à la suppression du bosquet supprimé par le propriétaire voisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre ce dossier à l'enquête publique réglementaire.

Demande d'aliénation d'un chemin rural au 7, Chemin de Castel Girou

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Philippe HERBET qui souhaite acquérir le chemin rural jouxtant les parcelles cadastrées section A n°314, 315 et 316 lui appartenant.

Ce chemin n'est pas utilisé et plus visible sur le terrain car envahi par la végétation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre ce dossier à l'enquête publique réglementaire.

Vélo route Voie Verte – Enquête publique

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Vélo Route Voie Verte, une enquête publique va être lancée. Celle-ci ne peut être portée que par les communes. A ce titre, la commune du Bugue portera l'enquête publique avec la collaboration de la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal doit donner son accord pour que la commune du Bugue soit organisatrice de cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIE l'organisation de l'enquête publique à la Commune du Bugue.

Stationnement et occupation du domaine public

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à Madame Françoise BAUDRY une étude sur le stationnement payant et sur la gestion de l'occupation du domaine public par les professionnels (commerçants, restaurateurs, hôteliers...).

Madame BAUDRY présente au Conseil Municipal son étude sur l'occupation du domaine public (terrasse, trottoir, parking, etc...) dont le prix du m² est de 45 €/an, mais il s'avère que les situations sont inéquitables et méritent une remise à plat. Elle propose de maintenir le statu quo pour cette année mais de reprendre pour 2022 la procédure normale à savoir une demande annuelle formulée par chaque commerçant concerné.

Concernant le stationnement, le Maire a reçu des représentants du Musée National de Préhistoire qui souhaiteraient avoir des places de parking à l'année, moyennant un paiement. Le Maire pense qu'un abonnement pourrait être mis en place.

Une discussion s'instaure.

Madame Baudry pense qu'il faut réétudier l'ensemble du stationnement et des tarifs.

Le Conseil Municipal prendra une décision lors de la prochaine réunion. Une étude va être réalisée.

Dénomination et numérotations des voies de la commune : Corrections

Le Maire informe le Conseil Municipal que des corrections sont à apporter des lieux erronés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPORTE les corrections suivantes :
 - Chemin Hameau du Clauzel au lieu de Chemin du Hameau du Clauzel

- Impasse des Picadis au lieu d'Impasse du Paradis
- Chemin de Cap del Roc au lieu de Chemin Cap del Roc
- Impasse de Beune au lieu d'Impasse de la Beune
- AJOUTE ou MODIFIE les voies suivantes :
 - Impasse de la Nanette au lieu de Chemin de la Nanette
 - Impasse de Calimon au lieu de Chemin de Calimon
 - Impasse des Girouteaux au lieu de Girouteaux
 - Chemin de Sallegourde pour être en accord avec la commune de Tursac

Temps de travail de l'agent d'entretien des bâtiments communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une diminution de l'utilisation de certains bâtiments communaux, il est nécessaire de réduire le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de diminuer le contrat de cet agent de 13H30/35H à 11H/35H hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2021.

Personnel scolaire : Renouvellement des contrats

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler 2 contrats pour le fonctionnement de l'école et de la cantine scolaire.

Le premier concerne le poste d'ATSEM pour la classe de TPS/PS/MS dont le contrat se termine le 22 août 2021 pour une durée hebdomadaire de 28H/semaine (temps de travail annualisé) soit :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8H30 à 12H45 et de 13H30 à 17H30 (en comptant l'heure de ménage) soit 8H15/jour,
- 7 heures aux congés d'automne, 7 heures aux congés de Noël, 7 heures aux congés d'hiver, 7 heures aux congés de printemps,
- 28 H en août 2021 avant la reprise de l'école
- 28 H en juillet à la sortie de l'école

Le deuxième poste concerne l'agent de surveillance à la cantine scolaire et d'une partie de la récréation soit de 12H à 13H30 sur le temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le renouvellement de ces 2 postes pour une durée indéterminée à compter du 23 août 2021 pour le poste d'ATSEM et du 1^{er} septembre 2021 pour le poste de surveillant à la cantine scolaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- FIXE la rémunération :
 - du poste d'ATSEM sur l'échelle C2, échelon 2, indice brut 359, indice majoré 335 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
 - du poste d'agent de surveillance sur l'échelle C1, échelon 3, indice brut 356, indice majoré 334,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service « cantine scolaire », actuellement adjoint technique territorial, va être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2021, pour cela il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2021,
- DEMANDE au Centre de Gestion de la Dordogne de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent dans le cadre de l'avancement de grade,
- DIT que le poste d'adjoint technique territorial devenant vacant au 1^{er} septembre 2021 sera supprimé à cette date.

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 ~~fixant~~ les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2021

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnités similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation

dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80% : $25 \text{ h} \times 80\% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Secrétaire de Mairie- Assistant de direction
Adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none">- Agent polyvalent assurant des missions particulières
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Responsable service technique
Adjoints techniques	<ul style="list-style-type: none">- Agent des espaces verts- Agent de restauration- Agent d'entretien

	- Agent de surveillance de la voie publique
ATSEM	- Agent des écoles

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Demande de subvention de la Compagnie CAPIA dans le cadre du Festival de la Ronde

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Compagnie CAPIA qui a organisé le Festival de la Ronde du 1^{er} au 4 juillet 2021. Le 4 juillet devait se faire aux Eyzies sur le Pré du «Téoulet».

L'organisation de cette journée a demandé une très importante logistique ainsi que d'importantes contraintes sanitaires et de sécurité.

Lors de la préparation du festival, le Maire avait proposé à l'organisatrice de voter une subvention de 500 € en sachant que la Communauté de Communes Vallée de l'homme a voté une subvention de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 500 € à la Compagnie CAPIA.
- AUTORISE le Maire à faire un virement de crédits de 500 € du compte 022 (Dépenses imprévues) vers le compte 6574 (Subventions aux associations).

Bail précaire de l'Institut « Belle à croquer »

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail précaire de l'Institut « Belle à croquer » se termine le 31 août 2021. Il avait établi pour une période de 23 mois (date de début 1^{er} octobre 2019) pour un loyer de 180 €/mois sans les charges. Le renouvellement est possible mais que sur 13 mois (un bail précaire ne peut dépasser 3 ans) ou alors il faut faire un bail commercial. Le Maire propose de renouveler ce bail sur 13 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le renouvellement du bail précaire de l'Institut « Belle à croquer » au nom de Pauline PRONIER pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un loyer de 180 €/mois.

Location de Sireuil : Remboursement facture d'eau (suite à fuite)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019, une fuite a été constatée et réparée par nos employés communaux. Les origines de la fuite provenaient d'une canalisation souterraine percée. En cherchant la fuite, les employés se sont aperçus que les WC et la salle communale étaient raccordés au compteur alimentation la locataire Madame Annick Voisin. Une demande d'écèlement a donc été effectuée pour la surconsommation due à la fuite auprès de la SOGEDO.

Depuis 2019, la commune a pris à sa charge le compteur d'eau. Le bail de la locataire a été modifié et sa consommation et abonnement d'eau seront calculés à hauteur de 40 m3 par an. Le montant restant à la charge de Mme Voisin est de 293,01 €. Afin de compenser la surfacturation faite à la

locataire avant la constatation du problème de raccordement du compteur, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation de la somme de 293,01 € à Mme Voisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une participation de 293,01 € à Madame Annick VOISIN,
- IMPUTE cette charge à l'article 6745.

Expérimentation du dépôt dématérialisé des Certificats d'Urbanisme d'Information et Opérationnel via le guichet unique durant l'année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune conjointement avec le service instructeur de la communauté de communes Vallée de l'Homme d'expérimenter le dépôt dématérialisé des Certificats d'Urbanisme d'Information et Opérationnel via le guichet unique proposé par l'Agence technique départementale (ATD24) durant l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet.

Bibliothèque : Convention de prêt

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prêt de « La malle jeux n°2 » à la bibliothèque municipale du 16 juin au 8 septembre 2021. Cette convention doit être signée par le Maire après avoir été habilité par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la présente convention,
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que celles à venir pendant toute la durée du mandat.

Proposition du Département de la Dordogne pour financer les panneaux d'entrée d'agglomération en langue occitane

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 8 juin concernant la mise en place de panneaux d'agglomération en langue occitane pour les communes souhaitant participer à cette opération. Le financement serait pris en charge par le département que ce soit sur les voies départementales ou voies communales.

La commune a 11 entrées d'agglomération pour :

Commune historique de Les Eyzies de Tayac-Sireuil :

5 entrées sur départementales (route de Montignac (RD706), route de Sarlat (RD47), route de St Cyprien (RD48), route du Bugue (RD706) et Route de Périgueux (RD47) pour la commune historique de Les Eyzies de Tayac-Sireuil),

Commune historique de Manaurie :

4 entrées sur départementales (2 sur la RD47 et 2 sur la RD31),

Commune historique de St Cirq :

2 entrées sur voirie intercommunale (2 sur VIC 15)

Cette opération ne peut être réalisée qu'avec l'accord de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE cette opération
- REMERCIE le Conseil Départemental de la Dordogne pour cette initiative,
- DEMANDE s'il est possible de rajouter sur les panneaux le nom de la commune nouvelle « LES EYZIES » en plus du nom de la commune historique.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 du SIAEP des deux rivières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, vice-président du SIAEP des Deux Rivières qui, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Deux Rivières. Il présente quelques données :

- les 4 entités de gestion et les contrats composant le syndicat sont : Secteur Manaurie (SOGEDO), Secteur Ste Alvère Lalinde Nord (RDE 24), Secteur St Léon sur Vézère (VEOLIA), Secteur Trémolat-Calès (SOGEDO),
- le nombre d'abonnés est de 6 287, le volume consommé est de 818 391 m3,
- le linéaire de réseaux est de 844,31 km,
- la facture d'eau type pour une consommation de 120 m3 est de 344,10 € TTC pour le secteur de Manaurie,
- le rendement du réseau est de 75,61 % et le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,54 %.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Recensement de la population

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se tiendra du 20 janvier au 19 février 2022. Par arrêté municipal n°A_2106_11 du 7 juin 2021, Madame Nathalie FAURE a été désignée comme coordonnatrice communale.

D'ici quelques semaines, il faudra nommer au moins 5 agents recenseurs : 3 pour la commune historique de Les Eyzies de Tayac-Sireuil, 1 pour Manaurie et 1 pour St Cirq.

Il propose aux élus de trouver des personnes susceptibles d'être agent recenseur.

Courrier de Monsieur le Président du SMD3

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SMD3 concernant les nombreuses interrogations des usagers et des élus sur la mise en place de collecte en points d'apport volontaire et du remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la redevance incitative.

Des précisions ont été apportées sur :

- Le problème que rencontrent les utilisateurs dans l'apprentissage du fonctionnement des cartes et des trappes,
- Les touristes itinérants (type camping-caristes) qui pourront acquérir une carte prépayée à usage unique pour accéder aux bornes,
- L'accessibilité aux bornes demeure compliquée pour les personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Sur la commune, l'installation des plates-formes est terminée sauf pour celle de « La Forge » qui sera déplacée au parking de « Font de Gaume » et au Mas de Sireuil où nous avons des difficultés à négocier un emplacement. Sinon, le démarrage du nouveau système est pour bientôt.

Madame Baudry souligne qu'au cours d'une réunion du vendredi au service technique a été abordée la collecte de la rue du Moulin et du Moyen-Age (actuellement en porte en porte). Avec les badges, ce service ne sera plus possible sauf pour les personnes en grande difficulté.

Le Maire précise que la redevance incitative sera en place au 1^{er} janvier 2023.

Courrier du Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de la Dordogne

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de la Dordogne concernant l'augmentation très significative du camping sauvage, il s'agit le plus souvent de camping-cars.

En effet, de plus en plus de camping caristes stationnent sur des parkings privés (notamment de sites) et sur des parkings publics. Pourtant, ils ont la possibilité d'aller dans des campings mais aussi sur des aires communales.

Il propose de demander à l'Office de tourisme d'envoyer un message à l'ensemble des propriétaires de sites pour leur expliquer qu'ils ne peuvent autoriser le stationnement de nuit sur leur parking et qu'ils veulent bien les informer par n'importe quels moyens. En sachant que dans les campings et les aires communales une taxe de séjour est collectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE à l'Office de tourisme de bien vouloir informer les propriétaires de sites que leurs parkings ne permettent pas le stationnement de nuit des camping-cars qui est considéré comme du camping sauvage,
- REMERCIE par avance l'Office de tourisme de sa collaboration.

QUESTIONS DIVERSES

Restauration des sculptures de l'église Saint Martin de Tayac

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'intervention de la restauration des sculptures en fonte de fer peint de l'église Saint Martin de Tayac.

Le Christ en croix, les statues de Saint Jean, de la Vierge Marie et les fonds baptismaux ont été restaurés, seule la statue du Christ Sauveur n'a pu être refaite car elle présente une polychromie trop lacunaire pour permettre une restitution suffisamment précise.

La bénédiction des statues devrait avoir lieu le samedi 27 novembre 2021.

Horodateurs

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du transfert de la Trésorerie du Bugue à Sarlat à compter du 1^{er} janvier 2022 des changements importants sont prévus. Pour la gestion de nos différentes régies, le versement des fonds peut se faire à La Poste des Eyzies. En revanche, pour les horodateurs, la Trésorerie du Bugue accepte le dépôt des fonds jusqu'au 31 août après cette date il faut signer un contrat avec un collecteur de fonds. Nous avons contacté la « Brinks » qui nous a fait 2 offres :

- L'une où elle vient récupérer les fonds à la Mairie, après que nos agents ont collecté chaque horodateur,
- L'autre où la Brinks se charge de collecter directement aux horodateurs.

La différence entre les 2 devis, pour le même rythme de prélèvement, s'élève à environ 380 € par an. Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la 2^{ème} solution.

Partenariat avec le Boulazac Basket Dordogne : jeunes et scolaires

Le Boulazac Basket Dordogne propose aux communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de notre commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Cette démarche présente un intérêt social et sportif qui s'inscrit dans notre objectif d'accompagner le développement du sport et de la vie associative sur le territoire de notre commune.

C'est la raison pour laquelle, nous vous proposons d'attribuer la somme de 800 €, au Boulazac Basket Dordogne dans le cadre d'un partenariat ouvrant l'accès à : 2, 3, 4, 5 ou 6 matchs de Championnat sur la saison 2021/2022 au profit des scolaires, licenciés et adultes de la Commune.

Le Conseil Municipal prend en compte l'exposé du maire ainsi que l'intérêt pour la Commune de s'associer au partenariat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir 2 abonnements et 80 places pour la somme de 800 €, versée au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2021/2022,
- DONNE délégation au Maire d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat,
- PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget 2021.

Festival « Cultures au Cœurs »

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du 40^{ème} Festival « Culture aux Cœurs » de Montignac, la commune organisera une des soirées en recevant l'ensemble « Ikiyago Legacy » originaire du Burundi et l'ensemble « Hora Horita » de Moldavie le lundi 26 juillet 2021 à partir de 21 H dans le parc de la Mairie. Le coût financier de ce spectacle est de 1 600 €, auquel il faut ajouter la prise en charge des repas et des rafraîchissements des ensembles artistiques reçus sont environ 50 personnes).

Afin de faire profiter de ce spectacle au plus grand nombre, le Maire propose la gratuité. La fermeture du parc et l'organisation de la billetterie sont très compliquées à mettre en place.

Santé communale : Proposition du groupe AXA

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2018, a été mis en place une mutuelle communale avec la compagnie AXA. La mise en place d'une telle démarche permet notamment aux retraités ou aux indépendants d'avoir une couverture maladie à des tarifs avantageux. La majorité des salariés est moins concernée, car ils bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016 d'une complémentaire santé dont le coût est pris en charge, en partie par leur entreprise. Cette proposition a été renouvelée en 2019 puis en 2020. Monsieur Cédric POULAIN, conseiller AXA, propose de renouveler cette prestation pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention « Ma Santé » avec le groupe AXA dans le cadre de l'Offre Promotionnelle Assurance Santé pour votre commune ».

Manifestations de l'été

Monsieur Merienne informe le Conseil Municipal que le feu d'artifice du 14 juillet aura lieu à 22H30 en espérant que la météo soit bonne

Dans la semaine du 16 au 22 août, le chanteur corse XINARARCA donnera un concert à l'église de Tayac. La commune n'aura aucun frais à payer, la billetterie est prise en charge par le chanteur.

Cabinet médical

Madame Melchiori souhaite savoir s'il est vrai que le Docteur N'Guyen est sur le départ, car apparemment il commence à rendre des dossiers médicaux à ses patients.

Le Maire n'a pas été informé de ce départ même s'il est conscient qu'il faut penser à l'avenir. Monsieur Tonon a fait des affiches qui vont être distribuées dans les hôtels et à la pharmacie et une annonce a été publiée sur le site « profilmédecin.fr », l'objectif étant de renforcer le pôle santé actuel et d'éventuellement pallier le départ du Dr N'Guyen.